

ORDRE DU JOUR
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2019

1. Rapport d'orientation budgétaire 2019 ;
2. Avances sur subvention 2019 ;
3. Exercice 2019 – autorisations de programmes ;
4. Agenda d'accessibilité programmée - travaux 2019 – demandes de subvention
5. Demande de subvention DETR – remise en conformité de la façade de l'école élémentaire de Marcieu ;
6. Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée – subvention à l'association TZCLD ;
7. Mise en place d'un service civique ;
8. Acquisition de l'ancien moulin de Cabriet ;
9. Acquisition d'une partie de la parcelle BP n° 4 pour élargissement de la chaussée ;
10. Acquisition de la parcelle AC n° 126 située en garrigue ;
11. ZAC de Mézeirac – approbation du programme des équipements publics ;
12. ZAC de Mézeirac – approbation du dossier de réalisation ;
13. Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard – nouveau contrat statutaire 2020 ;
14. Convention opérationnelle de carence en logements sociaux ;
15. Convention pour l'accueil de mesures compensatoires "défrichement" ;
16. Nîmes Métropole – informatique – convention-cadre de fonctionnement de la DIUN – avenant n° 4 ;
17. Nîmes Métropole – partenariat pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions régionales pour 2019.

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

16 mars 2019

OBJET :

N° 2019 / 03 / 01

RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 23 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mars à 9 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET REIF, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. MEDINA), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. PORTAL), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme BATTE) et Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. BRUYERE).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Le document relatif au débat d'orientation budgétaire est présenté par M. BRUYERE, Adjoint au Maire chargé des finances pour la rétrospective et, par M. le Maire pour les orientations 2019. Il se résume comme suit :

- rétrospective – section de fonctionnement (2014 à 2018),
- 4 graphiques
 - Variation de l'épargne brute (2003 à 2018)
 - Proportion du chapitre 12 (masse salariale) par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement (2003 à 2018)
 - Evolution de la masse salariale (2003 à 2018)
 - Evolution du remboursement de l'annuité de la dette (2003 à 2018).
- Rétrospective section d'investissement (2014 à 2018)
- Quelques éléments de la loi de finances 2018
- population légale de la commune depuis 1962,
- fiscalité directe locale depuis 1987,
- dette communale : classée par ordre chronologique, par prêteur, par type de taux, par encours, par annuités décroissantes, par variation des annuités,
- résultats de l'année 2018,
- rappel sur la présentation du budget,
- priorités en termes d'investissement,
- résumé des orientations pour l'établissement du budget 2019.

Après discussion et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal prennent acte de cette présentation du rapport d'orientation budgétaire 2019 et du débat qui a suivi.

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

16 mars 2019

OBJET :

N° 2019 / 03 / 02

**AVANCES SUR
SUBVENTION 2019**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 23 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mars à 9 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET REIF, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. MEDINA), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. PORTAL), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme BATTE) et Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. BRUYERE).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Les structures suivantes ont demandé une avance sur la subvention annuelle 2019 pour leur permettre d'assurer un certain nombre de dépenses :

- Le Centre Communal d'Action Sociale 65 000 €
 - Rappel subvention 2018 : 280 000 €
- Le Centre Socioculturel Escal 85 000 €
 - Rappel subvention 2018 : 308 256 €
- L'Office municipal des sports de Marguerittes 11 000 €
 - Rappel subvention 2018 : 22 173 €
- L'Office municipal des fêtes..... 10 000 €
 - Rappel subvention 2018 : 51 250 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une avance sur subvention 2019 (exercice 2019) aux structures suivantes :

- Le Centre Communal d'Action Sociale : 65 000 €
- Le Centre Socioculturel Escal : 85 000 €
- L'Office municipal des sports : 11 000 €
- L'Office municipal des fêtes..... 10 000 €

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

16 mars 2019

OBJET :

N° 2019 / 03 / 03

EXERCICE 2019
AUTORISATIONS DE
PROGRAMMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

SEANCE DU 23 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mars à 9 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET REIF, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. MEDINA), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. PORTAL), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme BATTE) et Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. BRUYERE).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de permettre à la commune d'engager un certain nombre de travaux d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 et, conformément à l'article susvisé, il est nécessaire de faire approuver les autorisations de programmes suivants relatifs au budget général 2019 :

- Compte 218 (acquisitions médiathèque)10 000 €
- Compte 2315 (marché à bons de commande voirie)40 000 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, décide d'adopter l'ouverture des crédits suivants, en section d'investissement, par anticipation au vote du budget primitif 2019 :

- **Compte 218 (acquisitions médiathèque)10 000 €**
- **Compte 2315 (marché à bons de commande voirie).....40 000 €**

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

16 mars 2019

OBJET :

N° 2019 / 03 / 04a

AGENDA
D'ACCESSIBILITE
PROGRAMMEE
TRAVAUX 2019
DEMANDES DE
SUBVENTION (REGION
ET NIMES METROPOLE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 23 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mars à 9 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET REIF, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. MEDINA), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. PORTAL), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme BATTE) et Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. BRUYERE).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par délibération n° 2015-12-17 en date du 02/12/2015, le Conseil Municipal approuvait son agenda d'accessibilité programmée sur 9 ans. La commune de Marguerittes dans ce cadre doit réaliser des travaux de mise en accessibilité des écoles.

Pour 2019, sont concernées toutes les écoles maternelles et élémentaires de la commune. Ces travaux entrent dans le cadre de la rénovation énergétique et représentent plusieurs corps de métier : menuiseries intérieures, menuiseries extérieures et maçonnerie.

Le phasage de ces travaux est prévu ainsi qu'il suit :

- Travaux de maçonnerie : second semestre 2019, pendant les congés scolaires,
- Travaux de menuiseries : pendant les périodes non scolaires : les mercredis.

Les travaux seront faits de la manière suivante :

	maternelles			élémentaire	
	Genestet	De Marcieu	Peyrouse	De Marcieu	Peyrouse
Menuiseries intérieures – Changement de la porte de circulation	2 000	5 000	5 000	1 000	5 000
Menuiseries intérieures – Changement de la porte d'accès à l'infirmerie					1 000
Menuiseries extérieures – Changement des portes extérieures	44 100				
Menuiseries extérieures – changement porte d'entrée					4 900
Menuiseries extérieures – Changement porte intérieure sur grande salle					4 700

	maternelles			élémentaire	
	Genestet	De Marcieu	Peyrouse	De Marcieu	Peyrouse
Maçonnerie - Accès entrée de l'école	2 800		4 200	7 000	
Maçonnerie - Accès cour/jardin	2 100				
Maçonnerie - Rampe d'accès		3 200			6 800
Maçonnerie - Accès salle informatique				2 100	
Maçonnerie - Accès bureau de direction				1 700	
Maçonnerie - Accès salles de classes				5 400	
TOTAL	51 000	8 200	9 200	17 200	22 400
TOTAL GENERAL	108 000				

Le plan de financement se présente comme suit :

	DEPENSES HT	RECETTES
Travaux de mise en sécurité	108 000	
Subvention Régionale (bourg centre Occitanie)		32 400
Subvention DSIL		21 900
Subvention Nîmes Métropole		26 850
Autofinancement nécessaire		26 850
TOTAL	108 000	108 000

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, considérant l'estimation financière des travaux de mise en accessibilité des écoles qui s'élèvent à 108 000 € HT, décide de solliciter, pour l'année 2019, le concours financier au taux maximum :

- du Conseil Régional de l'Occitanie,
- de Nîmes Métropole.

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

16 mars 2019

OBJET :

N° 2019 / 03 / 04b

AGENDA
D'ACCESSIBILITE
PROGRAMMEE
TRAVAUX 2019
DEMANDE DE
SUBVENTION (DSIL)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 23 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mars à 9 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET REIF, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. MEDINA), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. PORTAL), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme BATTE) et Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. BRUYERE).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La commune de Marguerittes déposera également un dossier de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.). La doctrine de l'Etat pour ce financement ne concerne que les travaux de la rénovation énergétique, soit les travaux de menuiserie.

Les travaux de menuiserie prévus sont les suivants :

	maternelles			élémentaire	
	Genestet	De Marcieu	Peyrouse	De Marcieu	Peyrouse
Menuiseries intérieures – Changement de la porte de circulation	2 000	5 000	5 000	1 000	5 000
Menuiseries intérieures – Changement de la porte d'accès à l'infirmerie					1 000
Menuiseries extérieures – Changement des portes extérieures	44 100				
Menuiseries extérieures – changement porte d'entrée					4 900
Menuiseries extérieures – Changement porte intérieure sur grande salle					4 700
TOTAL	46 100	5 000	5 000	1 000	15 600
TOTAL GENERAL	72 700				

	DEPENSES HT	RECETTES
Montant des travaux de rénovation énergétique	72 700	
Subvention Régionale (bourg centre Occitanie)		32 400
Subvention Nîmes Métropole		26 850
Subvention DSIL		21 900
Autofinancement nécessaire		26 850
TOTAL		108 000

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, considérant l'estimation financière des travaux de rénovation énergétique dans les écoles qui s'élèvent à 72 700 € HT, décide de solliciter, pour l'année 2019, le concours financier au taux maximum de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

16 mars 2019

OBJET :

N° 2019 / 03 / 05

REMISE EN CONFORMITE
DE LA FACADE DE
L'ECOLE ELEMENTAIRE
DE MARCIEU
DEMANDE DE
SUBVENTION DETR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 23 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mars à 9 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET REIF, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. MEDINA), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. PORTAL), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme BATTE) et Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. BRUYERE).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La commune de Marguerittes doit réaliser des travaux de remise en état à la suite des infiltrations d'eau constatées dans le bâtiment scolaire de l'élémentaire De Marcieu, mettant à terme en péril sa parfaite sécurité.

Les travaux sur la façade de l'école élémentaire ont pour objectif de purger les épaufrures présentes, passer les aciers et reboucher les fissures présentes. Une reprise totale des étanchéités des casquettes brise-soleil ainsi que des toitures terrasses des préaux est également programmée.

Le phasage de ces travaux est prévu de juin 2019 à septembre 2019.

Ces travaux sont répartis en deux lots :

- **Lot 1 – traitement des fissures et reprise des façades** **61 289.09**
 - Installation : 6 750.00
 - Echafaudage : 10 477.50
 - Traitement des épaufrures et fissures : 18 300.00
 - Lessivage haute pression 2 158.17
 - Traitement des joints de dilatation 1 106.00
 - Peinture de la façade : 13 887.42
 - Nettoyage – fin de chantier : 6 110.00
 - Imprévus : 2 500.00

- **Lot 2 – étanchéité : 55 705.90**
 - Toiture terrasse 27 211.90
 - Travaux de dépose : 7 169.60
 - Traitement épaufrures et fissures : 1 200.00
 - Travaux d'étanchéité : 16 608.10
 - Ouvrages divers (couvertine alu ...) : 2 234.20
 - Bandeaux béton 28 494.00
 - Obturation de réservation contre façade : 6 500.00
 - Travaux d'étanchéité : 12 394.00
 - Habillage des nez de bandeaux : 7 200.00
 - Imprévus : 2 400.00

- Soit un total
 - en euro hors taxe : 116 994.99
 - arrondi à 116 995.00
 - en euro toute taxe comprise : **140 394.00**

Le plan de financement se présente comme suit :

	DEPENSES HT	RECETTES
Travaux de mise en sécurité	116 995	
Subvention Nîmes Métropole		35 683
Subvention DETR		45 627
Autofinancement nécessaire		35 685
TOTAL	116 995	116 995

Après délibération et à l'unanimité,

- Considérant la délibération n°2018-04-01 en date du 11/04/2018,
- Considérant la nécessité d'effectuer ces travaux de mise en sécurité de la façade de l'école élémentaire De Marcieu,

Le Conseil Municipal décide :

- de solliciter le concours financier de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 ;
- d'annuler sa demande de subvention faite pour ces travaux de sécurité dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

16 mars 2019

OBJET :

N° 2019 / 03 / 06

TERRITOIRE ZERO
CHOMEUR DE LONGUE
DUREE
SUBVENTION A
L'ASSOCIATION TZCLD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 23 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mars à 9 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET REIF, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. MEDINA), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. PORTAL), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme BATTE) et Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. BRUYERE).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La commune de Marguerittes a délibéré le 25/09/2018 pour faire partie des prochains territoires d'expérimentation de l'action TZCLD.

Historique du dossier

A l'initiative du président de la CCI Gard et de l'élue au sein du même organisme, un travail d'analyse de l'action « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » a été mené, afin de mesurer la possibilité pour la CCI Gard de favoriser l'émergence d'un projet similaire sur le territoire gardois. Pour cela, plusieurs des 10 territoires expérimentaux engagés dans la démarche depuis 2016, ont été contactés. Certains ont même été rencontrés.

Des premiers contacts ont ensuite été engagés avec la commune de Marguerittes, par l'entremise de Philippe Berta, député de la 6^{ème} circonscription.

Résumé des événements et réunions de sensibilisation :

→ Le 14 juin 2018 : un premier événement de présentation du projet aux acteurs du territoire, a été organisé.

Etaient conviés : la DIRRECTE, Pôle emploi, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, Nîmes Métropole, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers, La Banque Alimentaire, Emmaüs, Face Gard, AG2R, MACIF.

Il est à noter que l'action a reçu de la part de tous, un accueil très favorable. Plusieurs partenaires (DIRECCTE, Pôle emploi, Nîmes Métropole,..) ont rapidement fait part, à la commune, de leur soutien à ce projet.

→ Le 13 juillet 2018, Laurent Grandguillaume, Président de l'association Nationale « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » est venu à la CCI Gard pour échanger avec les acteurs socio-économiques et préciser les contours de l'action. La candidature de Marguerittes a été officialisée à cette occasion.

La mairie de Marguerittes qui porte maintenant le projet, a organisé avec l'appui de la CCI une série de réunions, fin 2018 :

- ✓ Le 20 septembre : réunion des partenaires privés potentiels
- ✓ Le 22 octobre : réunion des associations et des structures d'insertion
- ✓ Le 21 novembre : réunion avec les acteurs institutionnels

Puis, des réunions plus restreintes pour les partenaires qui n'avaient pas pu être présentes aux réunions citées ci-dessus.

Résumé des évènements importants :

- Nîmes Métropole a délibéré favorablement sur le sujet, le 17/09/2018.
- La ville de Marguerittes s'est déclarée candidate le 25/09/2018
- Le Conseil Départemental a délibéré sur le même sujet, le 14 février 2019.
- Le 15 février 2019 a eu lieu à la Mairie une importante réunion qui a eu pour objet de mettre en place le comité local et de lancer la phase opérationnelle de la préparation de la candidature de Marguerittes. Etaient présents au cours de cette réunion, notamment le député, le Préfet, le président de la CCI , le Directeur Départemental de Pôle Emploi ainsi que beaucoup de partenaires de la commune.

Afin d'aider la commune dans la démarche mais aussi d'avoir un appui national pour la candidature de Marguerittes, il est fortement conseillé que la commune adhère à l'association TZCLD. Par cette adhésion, l'association TZCLD s'engage à apporter un accompagnement aux adhérents porteurs d'un projet émergent. En termes de communication, l'adhérent peut, par exemple, bénéficier des outils de communication de cette association.

Le cout de cette adhésion est de 500€.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'adhérer à l'association TZCLD pour un montant annuel de 500 euros en 2019.

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

16 mars 2019

OBJET :

N° 2019 / 03 / 07

MISE EN PLACE
D'UN SERVICE CIVIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 23 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mars à 9 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET REIF, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. MEDINA), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. PORTAL), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme BATTE) et Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. BRUYERE).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Dans le cadre du secrétariat de l'action Territoire Zéro Chômeur Longue Durée, la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique créé par la loi du 10/03/2010 qui a prévu deux formes de service civique : l'engagement de service civique et le volontariat de service civique.

- L'engagement de service civique est la forme principale du service civique ; il s'agit :
 - d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois (6 à 8 mois pour l'Occitanie),
 - pour un jeune de 16 à 25 ans,
 - d'au moins 24 heures hebdomadaires,
 - pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport,
 - donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat,
 - et d'un soutien complémentaire en nature ou en numéraire pris en charge par l'organisme d'accueil,
 - ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat,
 - pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public
- le volontariat de service civique est l'autre forme du service civique.
 - il est destiné aux personnes de plus de 25 ans,
 - sa durée est comprise entre 6 à 24 mois,

8 principes fondamentaux caractérisent le service civique

- intérêt général – le service civique est un engagement au service de l'intérêt général qui permet aux jeunes volontaires de réaliser une mission en faveur de la cohésion nationale et de la solidarité.
- Citoyenneté – tout au long de la mission de service civique, les volontaires vivent une expérience de citoyenneté et d'ouverture sur le monde, via la mission qu'ils réalisent, via leur environnement d'accueil ou via les formations qu'ils reçoivent.
- Mixité – le service civique a pour objectif de faire vivre une expérience de mixité aux volontaires. Leur mission doit leur permettre de rencontrer des personnes différentes et d'être confrontés à un environnement avec lequel ils n'auraient pas été naturellement en contact, que cela soit à travers les publics ou d'autres volontaires aux profils variés avec qui ils interviennent ou qu'ils pourront rencontrer pendant la durée de leur service civique.
- Accessibilité – les missions de service civique doivent être accessibles à tous quels que soient le profil, la situation et l'origine des candidats, leur parcours ou leur formation initiale. Le processus de sélection doit tenir compte de ce principe fondamental et se faire sur la base de la motivation des jeunes à s'engager.
- Complémentarité – les missions proposées aux volontaires au sein des structures d'accueil sont complémentaires de celles des salariés, des bénévoles et des stagiaires et ne peuvent s'y substituer. Elles ne peuvent être indispensables au bon fonctionnement habituel des organismes. Elles permettent de proposer des actions socialement innovantes et de nouvelles façons d'intervenir au profit des bénéficiaires de l'organisme d'accueil.
- Initiative – le service civique permet aussi bien aux jeunes qu'aux organismes de tester de nouveaux projets et de nouvelles méthodes. Les volontaires doivent pouvoir faire preuve d'initiative tout en respectant les règles de vie et le fonctionnement.
- Accompagnement bienveillant – l'accompagnement des volontaires est au cœur du projet d'accueil. Le service civique est un temps de transmission entre chaque jeune engagé et son tuteur ou les autres membres de son organisme d'accueil. C'est également pour lui un temps de réflexion et de maturation de son projet d'avenir. Dans un environnement bienveillant, les volontaires s'ouvrent aux autres, découvrent, progressent dans leur mission, dans leur projet de vie, dans leur parcours et dans leur vision du monde.
- Respect du statut – le service civique est inscrit dans le code du Service National. C'est un statut encadré fondé sur le volontariat et la réciprocité entre les volontaires et les organismes d'accueil. Le cadre doit être connu, reconnu et respecté par l'ensemble des salariés, bénévoles, agents, bénéficiaires ou usagers des organismes d'accueil.

Le statut du jeune volontaire

- Le contrat de service civique signé par le jeune volontaire et la structure d'accueil ne relève pas du Code du Travail.
- Le volontaire a droit à 2 jours de congé par mois de service effectué.
- L'Etat prend en charge l'intégralité du coût de la protection sociale du volontaire au titre des différents risques (maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, famille, vieillesse).
- L'ensemble de la période de service est validé au titre de la retraite,
- Les volontaires en service civique perçoivent une indemnité de 472.97 € net par mois (valeur 01/2018) versée directement par l'Etat sans transiter par la structure d'accueil.
- Par ailleurs, la structure d'accueil doit servir au volontaire une prestation nécessaire à sa subsistance, son équipement, son hébergement ou son transport. Elle peut être servie en nature,

au travers notamment de l'allocation de titre-repas du volontaire, par virement bancaire ou en numérique. Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixée à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique soit 107.58 € au 01/01/2018. Il s'agit d'un montant forfaitaire qui reste dû quel que soit le temps de présence du volontaire dans le mois.

- Enfin, certains volontaires pourront bénéficier, si la situation le justifie, d'une bourse de l'Etat de 100 € par mois en moyenne.
- Une attestation de service civique sera délivrée à la personne volontaire à l'issue de sa mission. Ce document pourra être intégré dans le livret de compétence et/ou son passeport orientation et formation.

Le statut de la structure d'accueil

- La structure d'accueil doit être agréée ; un seul agrément est requis pour accueillir des personnes volontaires en service civique,
- L'agrément est délivré pour 3 ans au regard :
 - de la nature des missions proposées,
 - de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge les volontaire.
- Il précise le nombre et le calendrier prévisionnel des recrutements autorisés et la durée des contrats. Important : sauf cas exceptionnel (par exemple, arrêt maladie nécessitant un report de la fin de mission), les contrats de volontariat ne peuvent être prolongés ou reconduits.
- L'agrément est délivré par le délégué territorial de l'agence du service civique (le Préfet de Région). Dès la délivrance de l'agrément, l'agence locale du service civique met l'offre de la structure d'accueil en ligne. Un site spécifique a été créé à cet effet. Toutefois, la structure peut aussi recruter par ses propres moyens.

Obligations de la structure d'accueil :

- Un tutorat garanti pour chaque jeune : le tuteur doit être désigné au sein de la structure et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.
- Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontaire. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

La formation civique et citoyenne :

La structure d'accueil a l'obligation d'assurer à son volontaire une formation civique et citoyenne qui comprend 2 volets :

- Un volet théorique d'un ou plusieurs modules organisés par la structure d'accueil, ayant pour objectif de sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté. La structure d'accueil a la possibilité de faire appel à des organismes extérieurs pour l'organisation de ces modules, ou de les mutualiser avec d'autres structures, en lien avec les référents Service Civique.
- Un volet pratique sous la forme d'une formation aux premiers secours de niveau 1.
- Une aide de 100 € est versée au titre de la formation civique et citoyenne par l'Agence de Services et de Paiement après 2 mois de réalisation effective de la mission. Si le contrat a été rompu au cours des 2 premiers mois, l'aide n'est pas versée. Formation aux premiers secours : La structure accueillant un volontaire en service civique a l'obligation de l'inscrire à une formation organisée par un prestataire retenu par l'Agence du Service Civique, afin qu'elle puisse être prise en charge financièrement par l'Agence. Les dates et lieux des sessions à proximité de la structure d'accueil sont référencés sur le site www.service-civique.gouv.fr. Les volontaires qui auraient déjà obtenu le diplôme PSC1 ne sont pas tenus à cette obligation de formation. Ils peuvent néanmoins, s'ils le souhaitent, y participer à des fins de remise à niveau.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,**
- **Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,**
- **Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**

DECIDE :

- **de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la commune dans les conditions énoncées dans les décrets susvisés ;**
- **d'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;**
- **de donner son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier ;**
- **d'autoriser le Maire à ouvrir sur le budget 2019 les crédits nécessaires afin de verser la prestation mutuelle prévue par les textes.**

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

16 mars 2019

OBJET :

N° 2019 / 03 / 08

ACQUISITION
DE L'ANCIEN MOULIN
DE CABRIET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 23 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mars à 9 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET REIF, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. MEDINA), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. PORTAL), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme BATTE) et Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. BRUYERE).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

L'indivision PETOT est propriétaire du Moulin de Cabriet sur la commune de Marguerittes. Cet ancien moulin se trouve chemin de Redessan sur la parcelle cadastrée section AM n° 6 d'une superficie de 154 m².

N'habitant pas sur place et ce bâtiment étant souvent occupé illégalement, l'indivision propose à la commune de le racheter ainsi que la parcelle adjacente cadastrée AM n° 7 d'une superficie de 3.165 m².

A la suite de la proposition de la commune pour une acquisition à 1 € le m², l'indivision a fait une contre-proposition à 3 € le m².

Etant donné l'intérêt patrimonial et historique de cet ancien moulin pour la commune, l'offre est acceptée mais uniquement pour la parcelle AM n°6 supportant le moulin et avec un accès direct et privé sur le chemin de Redessan.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'acheter cette parcelle cadastrée section AM n°6 selon les conditions susvisées,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui permettront l'exécution de cette délibération (notaire à contacter, acte à signer, ...).**

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

16 mars 2019

OBJET :

N° 2019 / 03 / 09

**ACQUISITION D'UNE
PARTIE DE LA PARCELLE
BP N° 4 POUR
ELARGISSEMENT DE LA
CHAUSSEE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 23 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mars à 9 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET REIF, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. MEDINA), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. PORTAL), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme BATTE) et Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. BRUYERE).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La parcelle cadastrée section BP n° 4 appartenant à l'indivision PEREZ est en cours de vente en tant que terrain à bâtir pour activité économique (zone UE du PLU).

Située derrière Intermarché, et du fait d'un rétrécissement de la chaussée à cet endroit, cette parcelle présente un intérêt particulier pour la collectivité. Il semble en effet opportun que la commune acquière une partie de cette parcelle afin de faire un alignement et élargir la chaussée pour sécuriser cet embranchement.

Un plan a été proposé par Monsieur CHIVAS, géomètre expert, faisant apparaître une cession à la commune d'environ 131 m².

Dans le cadre de situations antérieures, la commune régularisait les acquisitions dans le cadre de voirie à l'€ symbolique. Ainsi, dans la même situation, la commune a proposé cette acquisition à l'€ symbolique à l'indivision PEREZ qui l'a acceptée. La commune prendrait à sa charge les frais de notaire, de géomètre et le nettoyage de la partie acquise (clôture et végétaux à enlever).

S'agissant d'acquisition par la commune d'une valeur de moins de 180 000€, France Domaine ne rend plus d'avis.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée BP n° 4 pour une contenance de 131 m² à l'€ symbolique,**
- **de prendre à sa charge les frais de notaire, géomètre et le nettoyage de la partie de la parcelle acquise,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cette opération.**

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

16 mars 2019

OBJET :

N° 2019 / 03 / 10

**ACQUISITION DE
LA PARCELLE AC N° 126**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 23 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mars à 9 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET REIF, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. MEDINA), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. PORTAL), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme BATTE) et Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. BRUYERE).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par courrier en date du 1/10/2018, l'indivision VIDAL/VILLANUEVA (née GELY) propose à la Commune d'acquérir une parcelle située en garrigues (zone N du plan Local d'urbanisme). Il s'agit d'un terrain cadastré section AC n° 126, lieudit VALLOUBINES NORD d'une superficie de 2.990 m².

Ce terrain étant limitrophe de parcelles communales et dans le cadre de la protection de la garrigue, notamment contre les feux de forêt, par courrier en date du 30/11/2018, la Municipalité est favorable pour acquérir ces parcelles au prix habituellement fixé par les Domaines, soit 1 € le m² pour un total de 2.990 €.

L'indivision GELY a accepté la proposition de prix par courrier du 19/12/2018.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter la proposition faite par l'indivision GELY,**
- **d'acquérir la parcelle cadastrée AC n° 126 pour une contenance de 2.990 m² pour un prix de 2.990€,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cette opération.**

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

16 mars 2019

OBJET :

N° 2019 / 03 / 11

ZAC DE MEZEIRAC
APPROBATION DU
PROGRAMME DES
EQUIPEMENTS PUBLICS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 23 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mars à 9 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET REIF, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. MEDINA), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. PORTAL), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme BATTE) et Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. BRUYERE).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MARGUERITTES a été approuvé le 6 mars 2014.

Le secteur de MEZEIRAC, d'une superficie d'environ 4.6 hectares, a été classé en zone d'urbanisation future (1AU) à vocation principale d'habitat. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est conditionnée à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité de la zone 1AU et à l'approfondissement des modalités de son programme d'aménagement et de construction.

La commune de Marguerittes envisage la réalisation d'un nouveau quartier d'habitat mixte sur le secteur dit de MEZEIRAC.

Par délibération en date du 27 Mars 2013, le Conseil municipal de Marguerittes a décidé de lancer les études préalables à la réalisation de ce nouveau quartier.

La commune de Marguerittes, par délibération du 27 Mars 2013, a décidé de lancer la concertation publique et en a défini ses modalités :

- La concertation a débuté dès les études préalables au mois de décembre 2015 à travers l'affichage des délibérations du Conseil municipal relatives au projet de ZAC, puis par une exposition sur le projet avec des panneaux installés dans le hall de la mairie annoncée par affichage dans les bâtiments communaux, sur le site web de la mairie et sur les panneaux lumineux.

- Un registre a été également ouvert tout au long de la concertation afin que la population puisse inscrire ses observations

- Enfin, une réunion publique d'information et de débat a été organisée en mairie le 28 octobre 2015, annoncée également par affichage dans les bâtiments communaux, sur le site web de la Ville et sur le panneau lumineux.

Par délibération du 10 février 2016, le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation de la ZAC Mezeirac.

Par délibération du 10 Février 2016 également, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de Mezeirac conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le projet a pour principaux objectifs :

- de concevoir un nouveau quartier d'habitat intégré au tissu urbain mitoyen qui proposera une mixité urbaine et sociale dans son offre résidentielle ;
- d'assurer un cadre de vie agréable et apaisé aux habitants en intégrant de nouveaux espaces publics avec liaisons douces et en préservant au mieux l'environnement et la végétation sur site notamment en bordure de RD (barrière acoustique) ;
- de développer en complément de l'habitat une nouvelle offre commerciale destinée aux habitants et aux salariés des quartiers économiques existants et à venir, face à MEZEIRAC.

Un programme d'équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme. L'aménagement de la ZAC de Mézeirac nécessitera la réalisation d'un programme des équipements publics phasé dans le temps en fonction de la maîtrise foncière, des capacités techniques de raccordement de la zone et de l'absorption de la nouvelle population au regard des services publics communaux.

L'opération de ZAC étant réalisée par la SPL Agate dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée par la commune de Marguerittes suivant la délibération du 5 octobre 2016, l'ensemble des équipements publics réalisés sera rétrocédé aux gestionnaires et concessionnaires publics compétents (selon des modalités prédéfinies).

Le cout prévisionnel HT du programme des équipements publics s'élève à 1 613 843€ HT.

Il est rappelé que les constructions situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC ont été exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement.

Il est aussi rappelé que les équipements d'infrastructures projetés à l'extérieur du périmètre de l'opération, à savoir la création d'un giratoire sur la Route Départementale 6086 avec bouclage sur l'avenue Genestet conditionnent le phasage de l'opération et la faisabilité des tranches 2 et 3 de la ZAC.

Désignation des aménagements	Maîtrise d'ouvrage	Coût (€ HT)	Financement	Gestionnaire futur	Propriétaire final
Voirie, y compris terrassements, signalisation et mobilier urbain	SPL AGATE	526 280	Opération d'aménagement	Commune de Marguerittes	Commune de Marguerittes
Réseau pluvial, y compris ouvrages hydrauliques	SPL AGATE	199 603	Opération d'aménagement	Commune de Marguerittes / Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole	Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole
Réseau eaux usées	SPL AGATE	112 475	Opération d'aménagement	Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole	Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole
Réseau eau potable	SPL AGATE	111 665	Opération d'aménagement	Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole	Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole
Réseau électrique	SPL AGATE / ENEDIS	162 996	Opération d'aménagement / ENEDIS	Enedis	Enedis
Réseau éclairage	SPL AGATE	107 990	Opération d'aménagement	Commune de Marguerittes	Commune de Marguerittes
Réseau Télécoms	SPL AGATE / ORANGE	118 060	Opération d'aménagement / ORANGE	Orange	Orange

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal

- **Vu le Code général des collectivités territoriales,**
- **Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,**
- **Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2016 tirant le bilan de la concertation,**
- **Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2016 approuvant le dossier de création de la ZAC de Mezeirac,**
- **Vu le programme des équipements publics de la ZAC de « Mézeirac » établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme,**

DECIDE

- **d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC de Mézeirac établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.**

Procédure de communication : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

16 mars 2019

OBJET :

N° 2019 / 03 / 12

ZAC DE MEZEIRAC
APPROBATION DU
DOSSIER DE
REALISATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 23 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mars à 9 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET REIF, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. MEDINA), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. PORTAL), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme BATTE) et Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. BRUYERE).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MARGUERITTES a été approuvé le 6 mars 2014.

Le secteur de MEZEIRAC, d'une superficie d'environ 4.6 hectares, a été classé en zone d'urbanisation future (1AU) à vocation principale d'habitat. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est conditionnée à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité de la zone 1AU et à l'approfondissement des modalités de son programme d'aménagement et de construction.

La commune de Marguerittes envisage la réalisation d'un nouveau quartier d'habitat mixte sur le secteur dit de MEZEIRAC.

Par délibération en date du 27 Mars 2013, le Conseil municipal de Marguerittes a décidé de lancer les études préalables à la réalisation de ce nouveau quartier.

La commune de Marguerittes, par délibération du 27 mars 2013, a décidé de lancer la concertation publique et en a défini ses modalités :

- La concertation a débuté dès les études préalables au mois de décembre 2015 à travers l'affichage des délibérations du Conseil municipal relatives au projet de ZAC, puis par une exposition sur le projet avec des panneaux installés dans le hall de la mairie annoncée par affichage dans les bâtiments communaux, sur le site web de la mairie et sur les panneaux lumineux.

- Un registre a été également ouvert tout au long de la concertation afin que la population puisse inscrire ses observations

- Enfin, une réunion publique d'information et de débat a été organisée en mairie le 28 octobre 2015, annoncée également par affichage dans les bâtiments communaux, sur le site web de la Ville et sur le panneau lumineux.

Par délibération du 10 Février 2016, le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation de la ZAC Mezeirac.

Par délibération du 10 Février 2016 également, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de Mezeirac conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le projet a pour principaux objectifs :

- de concevoir un nouveau quartier d'habitat intégré au tissu urbain mitoyen qui proposera une mixité urbaine et sociale dans son offre résidentielle ;
- d'assurer un cadre de vie agréable et apaisé aux habitants en intégrant de nouveaux espaces publics avec liaisons douces et en préservant au mieux l'environnement et la végétation sur site notamment en bordure de RD (barrière acoustique) ;
- de développer en complément de l'habitat une nouvelle offre commerciale destinée aux habitants et aux salariés des quartiers économiques existants et à venir, face à MEZEIRAC.

Un programme d'équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme. L'opération de ZAC étant réalisée par la SPL Agate dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée par la commune de Marguerittes suivant la délibération du 5 octobre 2016, l'ensemble des équipements publics réalisés sera rétrocédé aux gestionnaires et concessionnaires publics compétents (selon des modalités prédéfinies).

Le programme des équipements publics de la ZAC de Mezeirac a été approuvé lors du conseil municipal du 20 mars 2019.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré et il comprend notamment :

I. Le programme d'équipements publics approuvé en conseil municipal du 20 mars 2019 :

Présentant :

- Le principe de réalisation, de financement et d'exploitation,
- La désignation et les caractéristiques des équipements publics,
- Le programme indicatif des travaux intérieurs à la ZAC,
- La synthèse de travaux de voiries et de dessertes.

II. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone :

Dans le respect des documents d'urbanisme, et notamment dans le cadre prévu au dossier de création de ZAC, le programme retenu cherche à assurer une mixité fonctionnelle et une diversification des logements.

Pour ce faire, est approuvé le programme global des constructions représentant 110 à 130 logements (45 à 50 en individuel, 70 à 80 logements en collectif dont 30 % en logements sociaux) et activités.

Une répartition est présentée au programme des constructions du dossier de réalisation en fonction de la séquence d'aménagement et des vocations. Cette répartition est un estimatif. Dans la mise en oeuvre, des ajustements pourront être effectués.

III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

Il est rappelé que conformément au dossier de création de ZAC, les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de ZAC seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement.

Les travaux seront financés par les produits à provenir des cessions, des concessions d'usage et des locations de terrains intégrés au périmètre de ZAC. Le recours à l'emprunt permettra de porter l'opération durant sa réalisation. Il n'est pas prévu de participation de la Commune de Marguerittes au titre de cette opération.

Eventuellement et pour partie, le financement de l'opération pourra être assuré par des conventions de participations conclues entre les constructeurs et l'aménageur dans les conditions exposées au programme des équipements publics approuvé au conseil municipal du 20 mars 2019.

En conséquence, sur la base du dossier de réalisation présenté, après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Vu le Code général des collectivités territoriales,**
- **Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants**
- **Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2016 tirant le bilan de la concertation**
- **Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2016 approuvant le dossier de création de la ZAC Mézeirac,**
- **Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2019 approuvant le programme des équipements publics établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme,**
- **Vu le dossier de réalisation établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme**
- **Vu le rapport de Monsieur le Maire,**

DECIDE :

- **d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC de Mezeirac, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.**

Procédure de communication : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

16 mars 2019

OBJET :

N° 2019 / 03 / 13

CENTRE
DEPARTEMENTAL DE
GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
NOUVEAU CONTRAT
STATUTAIRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 23 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mars à 9 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET REIF, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. MEDINA), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. PORTAL), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme BATTE) et Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. BRUYERE).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Les collectivités et établissements publics ont des obligations à l'égard de leur personnel (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) qui les obligent à supporter la charge salariale de leurs agents absents pour raison de santé, en fonction de leur régime d'affiliation (CNRACL ou IRCANTEC). Ce risque, dit "statutaire", peut être assuré.

Par courrier du 25 janvier 2019, le Centre de Gestion (CDG) de la fonction publique territoriale du Gard nous rappelle que la commune est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG et dont le prestataire est Gras Savoye/Axa.

Ce contrat arrive à son terme le 31/12/2019 ; il convient donc de le remettre en concurrence selon le code des marchés publics, pour un nouveau contrat d'une durée de 4 ans, avec effet au 01/01/2020.

Cette procédure, initiée en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984, nécessite que la commune de Marguerittes octroie au CDG le droit d'agir pour son compte. C'est la raison pour laquelle, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer de la manière suivante :

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu le Code des Assurances,**
- **Vu le Code des Marchés Publics,**
- **Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 26 et 27,**

- Vu le décret n°86-552 du 14/03/1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi susvisée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,
- considérant la soumission de ce contrat au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,
- considérant que dans le respect du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que le CDG du Gard doit justifier avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité,
- Agents IRCANTEC de droit public : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire,

Ce contrat devra avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour d'un an.
- Régime du contrat : capitation

La commune garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de charger le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

16 mars 2019

OBJET :

N° 2019 / 03 / 14

CONVENTION
OPERATIONNELLE DE
CARENCE EN
LOGEMENTS SOCIAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 23 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mars à 9 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET REIF, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. MEDINA), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. PORTAL), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme BATTE) et Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. BRUYERE).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Adoptée le 13 décembre 2000, la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) vise à recréer un équilibre social dans chaque territoire et à répondre à la pénurie de logements sociaux. Son article 55 oblige certaines communes à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel.

En application de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, les obligations de production de logements sociaux ont été renforcées. Les communes de plus de 3 500 habitants – (et de 1500 habitants en Île-de-France) – appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants **doivent ainsi disposer de 25 % de logements sociaux, en regard des résidences principales, d'ici 2025.**

Les services de l'État procèdent chaque année à un **inventaire contradictoire** avec les communes dites « concernées par la loi SRU » pour décompter le nombre de logements sociaux sur le territoire communal et ainsi déterminer le taux de logements sociaux, en regard des résidences principales.

Nombre de communes ont déjà suffisamment de logements sociaux et atteignent leur taux légal applicable (25 % ou 20 %) : elles sont dites « concernées », mais déjà en règle avec l'article 55 de la loi SRU.

D'autres communes ne disposent pas d'assez de logements sociaux : elles doivent rattraper leur retard. Ces communes sont dites « déficitaires » et « soumises SRU ». Chaque commune déficitaire est alors :

- redevable d'un **prélèvement annuel** opéré sur ses ressources, proportionnel à son potentiel fiscal et au déficit en logement social par rapport à l'objectif légal ;

- soumise à un **rythme de rattrapage** défini pour trois ans qui doit lui permettre d'atteindre le taux légal en 2025. A l'issue de chaque période triennale, un bilan des réalisations des communes soumises à la loi SRU est réalisé pour vérifier si celles-ci ont satisfait à leurs obligations ; celui-ci peut conduire à la « carence » des communes s'opposant au développement du logement social sur leur territoire.

À l'issue de chaque période triennale, le préfet vérifie le respect de ces objectifs de rattrapage. Selon la situation de la commune et les contraintes locales, le préfet peut sanctionner une commune n'ayant pas rempli ses objectifs. À cet effet, le préfet prend un **arrêté de carence, après avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) et de la commission nationale SRU**, à l'encontre de la commune.

La prononciation de la carence entraîne la possibilité de majorer le prélèvement annuel et donne le pouvoir au préfet de se substituer au maire par le transfert de certaines compétences dévolues au maire hors carence afin de produire du logement social sur la commune « carencée ».

SITUATION DE MARGUERITTES

Par arrêté n°214-262-0017 du 19 septembre 2014, le Préfet a constaté la carence de la commune de Marguerittes au titre de l'objectif triennal 2011-2013 de création de logements locatifs sociaux.

Conformément à l'article L 210-1 du code de l'urbanisme, pendant les 3 années d'application de l'arrêté de carence, le droit de préemption est exercé par le représentant de l'Etat dans le département lorsque l'aliénation porte sur un bien bâti ou non bâti affecté au logement, au sens de notre document d'urbanisme. Le représentant de l'Etat peut néanmoins déléguer ce droit à un Etablissement Public foncier.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, le représentant de l'Etat et L'EPF Languedoc Roussillon, sur la base d'une convention cadre signée le 30 décembre 2014, ont déterminé les conditions dans lesquelles l'EPF pouvait intervenir. Ainsi, une convention opérationnelle doit être passée entre le représentant de l'Etat dans le département, la commune et l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'équilibre social de l'habitat et l'EPF LR.

La convention opérationnelle quadripartite proposée (ETAT, Nîmes Métropole, Commune de Marguerittes et EPF LR) est donc établie en vue de définir les obligations et engagements respectifs des parties et préciser la portée de ces engagements.

Le conseil municipal de Marguerittes, en date du 18/03/2015, a autorisé Monsieur Le Maire à signer cette convention opérationnelle de carence qui a été signée le 16/07/2015 et approuvée par le Préfet de Région le 23/7/2015.

Cette convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de la date d'approbation par le Préfet de Région. Cependant, l'EPF d'Occitanie, en qualité de délégataire du droit de préemption urbain, n'a la possibilité d'acquérir que les trois premières années, à savoir jusqu'au 23 juillet 2018.

Aussi, dans l'optique de pouvoir intervenir sur un plan opérationnel, il semble opportun de signer rapidement une nouvelle convention permettant d'actualiser les arrêtés et proroger ce délai d'acquisition.

Ainsi, un projet de convention avec une proposition de périmètre afférent a été élaboré sur la base du précédent document (même périmètre sans la ZAC de MEZEIRAC).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention opérationnelle selon les conditions susvisées.

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

16 mars 2019

OBJET :

N° 2019 / 03 / 15

**CONVENTION POUR
L'ACCUEIL DE MESURES
COMPENSATOIRES
"DEFRICHEMENT"**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 23 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mars à 9 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET REIF, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. MEDINA), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. PORTAL), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme BATTE) et Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. BRUYERE).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Le groupe GSM, propriétaire d'une carrière sur la commune de Caveirac, a sollicité une extension du site d'exploitation auprès des services de l'Etat. Ce projet est soumis à une autorisation de défrichement car il détruit 9.5 ha de forêt et génère donc des mesures compensatoires destinées à des travaux de plantations ou d'intervention sylvicoles d'amélioration des boisements sur d'autres territoires forestiers.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer qui gère ces dossiers, a accepté que ces financements puissent bénéficier à des boisements du département du Gard en zone méditerranéenne. Une tournée de terrains avec les services de l'Etat a validé que les reboisements résineux en pins pignons ou Alep réalisés avec succès il y a 25/30 ans et qui nécessitent aujourd'hui une intervention d'éclaircie non rentable en commercialisation de petits bois sont éligibles aux aides générées par ces mesures compensatoires, dites de défrichement.

Cette opération sylvicole a pour but de réduire la concurrence entre les arbres afin que ceux qui resteront en place puissent se développer plus rapidement et harmonieusement, par une diminution du nombre de tiges/ha (passage de 1000/1200 un/ha à 600/700 tiges/ha). Elle permettra aussi une meilleure pénétration des usagers de la forêt communale dans ces espaces forestiers.

Après avoir établi un barème du coût des interventions déduit de la valeur du bois extrait par une entreprise d'exploitation forestière, l'Office National des Forêts propose à la commune de Marguerittes de pouvoir bénéficier de ces travaux dans les reboisements de pins pignons sur le secteur de Baracine (côté Ouest de la Garrigue, secteur où passera la déviation).

Cette opération est à coût zéro pour la commune qui accueille ces mesures, l'opérateur paie directement le montant des travaux à l'entreprise qui les réalise sous couvert d'une validation de la DDTM. L'ONF accompagnera la commune pour la bonne réalisation de ces opérations. Le seul impératif est donc de signer une convention tripartite : commune, carrier (GSM), exploitant forestier (EBE).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

16 mars 2019

OBJET :

N° 2019 / 03 / 16

NIMES METROPOLE
INFORMATIQUE
CONVENTION-CADRE DE
FONCTIONNEMENT DE
LA DUIN – AVENANT N° 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 23 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mars à 9 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET REIF, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. MEDINA), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. PORTAL), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme BATTE) et Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. BRUYERE).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La commune de Marguerittes a délibéré le 05/06/2018 et approuvé la signature de la convention cadre de fonctionnement qui lui permet d'obtenir de la part de la Direction des Usages et Infrastructures Numériques (DUIN) un audit du système de vidéoprotection.

L'adhésion à ce socle commun « conseil et assistance » permettra à la commune de préparer une éventuelle mutualisation de son dispositif de mutualisation.

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole (CANM) a fait évoluer, lors de son conseil communautaire du 12/11/2018, ses offres de services avec la création d'une brique « S.I. urbanisme » et a adopté une modification des charges à répartir ainsi que tout calcul relatif au remboursement des charges en cas de retrait. C'est l'objet de l'avenant n°4 qui porte sur :

- L'ajout de la brique SI Urbanisme dans le bouquet de services proposés, qui consiste à réaliser une assistance à maîtrise d'ouvrage, et une maîtrise d'œuvre du SI Urbanisme (voir annexe à la convention),
- La modification des charges à répartir à l'article 4.1 de la convention cadre.
- La modification du calcul relatif au remboursement des charges à l'article 7.3 de la convention cadre.

1- CONTEXTE GENERAL

Dès la création de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole en 2002, la Ville centre et l'Agglomération ont mis en commun leurs moyens informatiques avec les objectifs suivants :

- Disposer d'une infrastructure et d'un système d'information mutualisé afin de favoriser la transversalité des actions, des procédures et des organisations dans le respect des gouvernances et des spécificités de chacune des structures.

- Rationaliser et intégrer des ressources permettant de disposer d'un système d'information moins coûteux, dans le cadre d'un véritable partenariat.
- Optimiser les SI tout en garantissant plus de sécurité, de disponibilité, de qualité de service aux utilisateurs et aux usagers dans un souci de proximité et de réactivité.
- Créer une dynamique dans laquelle les nouveaux projets, les compétences, les expériences et les réalisations seraient partagés et mis en commun.

Depuis, plusieurs Maires ont fait connaître le besoin d'un appui en compétences pour mettre en œuvre les activités fonctionnelles de leurs communes. Ce besoin s'exprime avec une acuité particulière dans le domaine informatique.

Il est très difficile et très coûteux pour les Communes de mettre en place, gérer et actualiser en permanence un système informatique et téléphonique performant couvrant tous les besoins municipaux.

La CANM dispose d'une Direction des Usages et Infrastructures Numériques (DUIN) complète. Les personnels spécialisés bénéficient d'un programme de formation continue, gage de l'adaptation constante de leurs connaissances.

Ainsi, les Communes membres de l'EPCI, qui souhaitent faire appel à la DUIN de la CANM pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs systèmes d'informations, choisissent les parties de la DUIN mises en commun et signent la convention cadre selon les modalités décrites en son article 7.2.

Afin de répondre aux attentes des communes mutualisées, la CANM enrichit aujourd'hui le bouquet de services proposés en mettant en œuvre une nouvelle brique dite « SI Urbanisme » ; au travers de cette brique, Nîmes Métropole pourra réaliser notamment une assistance à maîtrise d'ouvrage, une maîtrise d'œuvre du SI Urbanisme, une intégration du PLU numérisé, une mise à disposition du SVE, sur son infrastructure en mode SaaS via le réseau Gecko.

2- ASPECTS JURIDIQUES

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « en dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses Communes membres peuvent se doter de services communs ». Selon ce même article, « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention ».

Conformément à l'article L. 5211-4-3 du CGCT, afin de permettre une mise en commun de moyens, un EPCI peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui ne lui ont pas été transférées antérieurement. A ce titre, la convention cadre de fonctionnement de la DUIN commune vaut règlement de mise à disposition.

Ainsi, la convention cadre, signée entre la Commune et la CANM, fixe les modalités de mise en commun de la DUIN dans le respect des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT. Son annexe détaille les périmètres de la DUIN que la Commune choisit de mutualiser en fonction de ses besoins.

Le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole a voté, le 22 septembre 2014, une nouvelle convention cadre de mise en commun de la Direction des Systèmes d'Information.

Par délibération en date du 12 novembre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole a délibéré sur les termes d'un avenant n° 4 à la convention cadre de fonctionnement de la DUIN commune à Nîmes Métropole et aux Communes adhérentes.

3- ASPECTS FINANCIERS

Il est ajouté, à compter du 1^{er} janvier 2019, au titre des charges à répartir dans le cadre du service commun pour l'ensemble des briques, le coût T.T.C. de renouvellement des biens (logiciels, matériels) nécessaires au fonctionnement du service mutualisé ; ce coût sera lissé annuellement pendant toute la durée de vie comptable des biens.

Le mode de répartition des charges se rapportant à la nouvelle brique créée reprend la clé unique articulée autour des deux critères pondérés définis dans la convention cadre intégrant les avenants précédents.

Toutefois pour la brique « SI Urbanisme », la CANM n'est pas comptabilisée dans la répartition des charges.

De plus, une modification est apportée quant au calcul relatif au remboursement des charges, à savoir :

- L'adhésion à une brique avant le 30 juin (inclus) de l'année N sera calculée sur l'année pleine ;
- L'adhésion à une brique après le 30 juin de l'année N ne sera comptabilisée qu'à partir du 1^{er} janvier de l'année N+1 ;
- Le retrait d'une brique avant le 30 juin (inclus) de l'année N ne sera pas comptabilisé pour l'année N ;
- Le retrait d'une brique après le 30 juin de l'année N entrainera le calcul sur l'année pleine

Pour une répartition transparente et équilibrée des charges de fonctionnement de la DUIN, une clé unique répartit les charges définies au 2.1 de la convention. Elle articule 2 critères :

1. Part des comptes administratifs de fonctionnement et d'investissement (principaux et annexes) de la CANM dans les comptes administratifs cumulés de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun de la DUIN. Ce critère compte pour 46% dans la clé de répartition ;
2. Part des ETP non mutualisés de la CANM dans les ETP non mutualisés cumulés de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun de la DUIN. Ce critère compte pour 54 % dans la clé de répartition.

Le taux pondéré obtenu représente la clé applicable à la CANM. Par incidence, les autres parties prenantes supportent la différence.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver les termes de l'avenant n° 4 à la convention cadre de fonctionnement de la DUIN commune à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole et aux Communes adhérentes et de son annexe, portant ajout de la brique SI Urbanisme dans le bouquet de services proposés et modifications des charges à répartir à l'article 4.1 et du calcul relatif au remboursement des charges à l'article 7.3 de ladite convention ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre de fonctionnement de la Direction des Usages et Infrastructures Numériques commune à Nîmes Métropole et à la Commune de Marguerittes intégrant l'avenant n° 4.**

Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

4

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

16 mars 2019

OBJET :

N° 2019 / 03 / 17

NIMES METROPOLE
PARTENARIAT POUR
L'ORGANISATION, LA
PROGRAMMATION ET LA
MISE EN ŒUVRE DES
TRADITIONS
REGIONALES POUR
2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 23 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mars à 9 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET REIF, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. MEDINA), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. PORTAL), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme BATTE) et Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. BRUYERE).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Nîmes Métropole, dans le cadre de ses statuts adoptés par l'assemblée plénière, souhaite continuer à participer à la programmation sur son territoire de manifestations communautaires qui favorisent et accompagnent le maintien des traditions du territoire.

En 2019, Nîmes Métropole propose de mettre en œuvre des manifestations valorisant les traditions régionales dans les domaines taurins et équins :

- Le concours d'abrivados,
- Courses camarguaises « graines de raseteurs » et finale
- Les spectacles équestres,
- Les défilés de juments suitées,
- Soutien des musiques et danses traditionnelles dans le cadre d'une procédure d'appel à candidatures se traduisant par un référencement de professionnels du secteur d'interventions en traditions.

Engagement de Nîmes Métropole

Dans le cadre des manifestations précitées, Nîmes Métropole (NM) s'engage à fournir à chaque commune, les spectacles et les manifestations entièrement montés, en prenant à sa charge les frais suivants :

- Définition d'une programmation annuelle,
- Factures et cachets des prestataires qu'elle aura commandés,

- Frais de droit d'auteurs,
- Prise en charge des assurances spécifiques aux manifestations,
- Trophées pour les finales du concours d'abrivados et des graines de raseteurs,
- Service d'ambulances dédié aux manifestations : concours d'abrivados, spectacles équestres et courses camarguaises.

Dans le cadre de la convention, l'accès au spectacle est gratuit pour la population. Pour les spectacles organisés dans des lieux fermés, NM se chargera d'éditer une billetterie pour chaque spectacle.

Engagement de la commune

Le Maire de la commune doit :

- valider la programmation proposée par le représentant de sa commune,
- s'engager à respecter la programmation annuelle,
- prendre toutes les dispositions pour répondre au cahier des charges des prestataires fourni par NM et prendra en charge notamment :
 - les assurances nécessaires,
 - la sécurité des manifestations au titre des devoirs de police du maire,
 - le paiement des frais dont elle a la charge,
 - les trophées pour les courses camarguaises et la finale ainsi que pour les ½ finales du concours d'abrivados.

Les communes souhaitant organiser leurs propres manifestations, (hors graine de raseteurs, spectacles équestres, défilé de juments suitées et autres manifestations taurines) devront en faire la demande par écrit à la direction des affaires culturelles, en précisant de date à date la période choisie, le lieu d'implantation et les coordonnées du référent.

Afin de garantir le bon déroulement des manifestations, la commune s'engage à prendre les dispositions réglementaires et techniques en fonction de la manifestation programmée.

Mise à disposition des sites de représentation

La commune s'engage à mettre à disposition, gratuitement, à NM, ses arènes et fera son affaire de l'assurance des personnes, des locaux et des biens réunis et utilisés dans ce cadre.

Aspects financiers

A titre indicatif, les budgets estimatifs des opérations 2019 citées dans le partenariat seraient les suivants :

- Spectacles équestres : 50 000 €
- Concours d'abrivados : 18 000 €
- Défilé de juments suitées : 13 000 €
- Référencement en traditions : 25 000 €
- Courses camarguaises « Graines de raseteurs » : 17 000 €

Les communes prendront en charge notamment :

- L'ensemble des frais de restauration (sauf si le règlement de la manifestation précise le contraire),
- Les assurances nécessaires,
- La sécurité des manifestations.
- Les récompenses pour les protagonistes des courses camarguaises.

Concernant le concours d'abrivado, il est demandé au conseil communautaire d'attribuer aux manades sélectionnées disposant de chevaux de race Camargue (soit un piquet de 7 chevaux de race Camargue sur un total de 9), une dotation d'un montant de 1 200 €. Si une seule manade répond aux critères de sélection, le montant de la dotation ne pourra dépasser 50 % de la dotation totale.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Considérant qu'aucune manifestation n'a été acceptée, sur le territoire de Marguerittes, malgré les propositions faites par le représentant communal lors de la réunion du groupe de travail Camargue le 18/10/2018,**

DECIDE de refuser de voter cette convention de partenariat.

Le Maire,
William PORTAL